



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2016-027

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-25-003 - ARRETE PREFECTORAL n° 958 du 25 mai 2016 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION PAR LA VILLE DE DIJON A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS LE 26 MAI 2016 (2 pages)	Page 3
21-2016-05-25-001 - BNSSA 17 et 17 mai 2016 - Liste des lauréats (3 pages)	Page 6
21-2016-05-25-002 - Examen de validation de maintien des acquis du BNSSA du 19 mai 2016 - Liste des lauréats (1 page)	Page 10

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-25-003

**ARRETE PREFECTORAL n° 958 du 25 mai 2016
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION PAR LA VILLE DE DIJON A
L'OCCASION DE MANIFESTATIONS LE 26 MAI 2016**



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET

BUREAU SECURITE PUBLIQUE

Affaire suivie par B. CHAPUIS

Tél. : 03.80.44. 64.18

Courriel : benoit.chapuis@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N°958 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION A L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU les déclarations de manifestations transmises le 24 mai 2016 par l'organisation syndicale CGT, et l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, FIDL, appelant à des rassemblements et à des manifestations le jeudi 26 mai 2016 à partir de 14h et 15h respectivement ;

CONSIDERANT qu'au cours de la nuit du 10 au 11 mai 2016, de nombreuses dégradations en réunion de bien publics et privés ont été commises dans le centre-ville de Dijon ; que des faits similaires, qui s'étaient déjà produit en marge d'une manifestation le 28 avril 2016, se sont reproduits également les nuits suivantes (13, 14 et 15 mai) ;

CONSIDERANT dès lors que l'objet et l'ampleur de cette manifestation permettent de considérer que cette manifestation présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection de voie publique ci-dessous ;

Madame la présidente de la commission départementale de vidéoprotection informée ;

SUR proposition de Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Les services de la ville de Dijon sont autorisés, le jeudi 26 mai de 8 heures à minuit, à installer un périmètre vidéoprotégé filmant la voie publique, délimité par les axes suivants :

- du n°1 au n°31 Avenue Victor Hugo, 21000 DIJON
- Place du Rosoir, 21000 DIJON

- Rue du Rosoir, 21000 DIJON
- du n°2 au n°18 rue des Perrières, 21000 DIJON
- du n°2 au n°56 rue Guillaume Tell, 21000 DIJON

Article 2 : Le public est informé par une signalétique appropriée, de manière claire et significative, en entrée d'agglomération, de l'existence du système de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête en flagrance, d'une enquête en préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 4 : M. le maire de Dijon, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès de la mairie de Dijon, direction de la tranquillité publique, au 03 80 74 53 64.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dijon. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil.

Article 8 : Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Côte-d'Or, et M. le maire de Dijon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Fait à Dijon, le 25 mai 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

SIGNE

Tiphaine PINAULT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-25-001

BNSSA 17 et 17 mai 2016 - Liste des lauréats

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

Dijon le 23 mai 2016

EXAMEN DU BNSSA
(Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
des 17 et 19 mai 2016

CANDIDATS ADMIS

NOM, PRÉNOM	Date de naissance
BAYON Salomé	21/04/95
BERTON Honorin	01/07/97
BIASOTTO Victorien	08/09/97
BLANCHARD Océane	30/10/98
BONTE Maxime	12/07/98
BOTTO Natacha	12/09/88
BRANEYRE Thomas	05/09/97
BRENOT Laure	14/06/98
BRILLIARD Corentin	07/02/96
CAPOVILLA Clara	30/11/98
CARPENTIER Aélie	19/01/98
CARPENTIER Baptiste	21/10/95
CHABEUF Julien	19/10/94
CHAUVE Maxime	02/09/98
COLLIN Laura	19/01/99
COMBETTE Thomas	12/10/94
CORNILLEAU Josselin	23/12/98
DALUZ Aurore	27/12/97

... / ...

NOM, PRÉNOM	Date de naissance
DAROUX Fabien	07/09/98
DE LUCA Samir	15/12/79
DUTHU Chloé	02/05/98
EL ASERY Fatiha	10/09/98
FINOT Stéphane	06/07/65
FOURNEY Alexandre	03/01/91
FROIDEVAUX Johann	08/01/89
GRASSEIN Fabrice	30/11/80
HAETTICH Lucille	02/03/99
KEITA David	18/04/80
LAGER Kevin	03/02/97
LAISSUS Arthur	12/08/99
LAMAIRI Cédriane	21/06/94
LARGANT Bastien	10/07/96
LAURENT Benjamin	25/04/98
LEMOINE Alicia	06/07/98
MANTOVANI Pierre	14/12/89
MARTHELOT Aure	02/02/98
MARTINEAU Alexandre	13/05/98
MATHIEU - - FIGUEIREDO Olivier	02/01/97
MONTFORT Adélie	23/02/95
MORENO-LOPEZ Maxence	15/11/95
NAIGEON Isabelle	22/04/85
NONQUE Julie	17/09/98
PELLETIER Emilie	04/11/87

NOM, PRÉNOM	Date de naissance
PEREIRA Loris	07/06/95
PIQUARD Théo	14/05/98
POIRIER Louison	02/02/97
PONCELET Hugo	22/03/98
POUSSOT Nathan	17/11/98
SAINGIER Nathan	06/03/99
SANVIGNE Thibaut	19/06/95
SERVANT Victor	15/11/96
SERVELLE Lucie	24/04/98
THEURIER Aurélie	06/08/98
TIBERI Fabien	16/03/94
TROUILLET Michaël	05/11/77
VIEILLE Mathieu	14/04/88
VOGEL Steffie	09/11/91
WOLFF Pascal	18/05/70

Admis : 58

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-05-25-002

Examen de validation de maintien des acquis du BNSSA
du 19 mai 2016 - Liste des lauréats



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

Dijon le 23 mai 2016

EXAMEN DE VALIDATION DE MAINTIEN DES ACQUIS DU BNSSA
(Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
du 19 mai 2016

CANDIDATS ADMIS

NOM, PRÉNOM	Date de naissance
AIGON Pauline	14/02/92
BAUBONNE ép PARAVY Valérie	30/04/69
CESCUTTI ép BAY Léa	19/09/88
DURANTON Adrien	08/08/86
GENELOT Eric	27/04/16
GORGES Edouard	04/12/86
GUSO Yann	28/03/85
PINTE Franck	19/02/79
TREMEAU Gaëlle	10/09/91
WARNAS Claire	13/06/79

Admis : 10

... / ...